DEROULE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

<u>PRESENTS</u>: AGIER Lucien, BLANC Marie-Laure, BOUCHET Mireille, CHABANIS Claude, CHOMEL Nathalie, COURTIAL Patricia, ESSON Robert, FOVELLE Kévin, LESCHES Aurélie, MADEIRA Pascal, SENECLAUZE Serge.

EXCUSES: ASTIER Max (procuration à BLANC Marie-Laure), JAMMET Alain, MALOSSE Aurélien, ROSIUS Béatrice.

Une pensée à Alain qui a subi cette semaine une intervention chirurgicale

I - QUORUM

La condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - <u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>.

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont désigné BOUCHET Mireille, secrétaire de séance.

III – <u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECENTE</u>

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 Mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

IV - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rajout de la délibération suivante : « LOTISSEMENT LES QUEYRAS – PRIX DE VENTE DES LOTS »

V - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL - DELIBERATIONS.

Délibération N° 2023/35

<u>OBJET</u>: <u>DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDECHE</u> MUSIQUE ET DANSE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la dissolution programmée du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023.

Le 22 octobre 2019, un plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre était voté par le Syndicat et validait la perspective d'un transfert des antennes d'Ardèche Musique et Danse vers les intercommunalités.

La Commune de Lamastre dispose d'une antenne de ce conservatoire. Sa reprise par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a été refusée par délibération du Conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Vu les statuts du Syndicat Mixte votés le 20 octobre 2020 qui précisent les conditions de retrait des collectivités et fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière prenant en compte les conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T. et la gestion des conséquences du retrait de la collectivité adhérente pour le fonctionnement ultérieur du syndicat mixte (lissage des effets du départ de la Collectivité notamment au regard du redimensionnement de la masse salariale et des charges à caractère général).

Le montant de cette contribution financière est arrêté dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties appelée « convention de retrait ».

Aussi, la contribution de la Commune de LE CRESTET consistera à verser sa participation annuelle de 2 217.98 € (valeur 2023) pendant 4 ans, à compter du 1.01.2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la suppression de l'antenne de Musique et Danse de Lamastre à compter du 1.01.2024, date de dissolution du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse,
 - DEMANDE le retrait de la Commune de LE CRESTET,
- S'ENGAGE à verser la contribution annuelle de 2 217.98 € pendant 4 ans et à prévoir l'inscription des crédits lors du vote du Budget Principal de la Commune,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de retrait ou tout document en lien avec ce dossier entre la Commune et le Syndicat Mixte.

Délibération N° 2023/36

OBJET: STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ECOLE DU CHAT DE LAMASTRE ».

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la Commune a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

La Commune souhaite faire réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire. Pour cela, elle souhaite signer une convention avec l'Association « Ecole du Chat de Lamastre ».

Cette Association permet la stérilisation de chats errants repérés sur différents quartiers et la création d'un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants, évitant ainsi la prolifération des chats et la propagation de maladies.

Considérant que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la Commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publique sur le territoire de sa Commune ;

Considérant que pour une gestion durable de la population féline, il convient de procéder à l'identification et à la stérilisation des chats non identifiés ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention permettant la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants, avec l'Association « Ecole du chat de LAMASTRE » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-22 à L. 211-27, L. 212-10, L. 214-3 et R. 211-11 et R. 211-12;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche et plus particulièrement l'article 26,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **DECIDE** d'approuver la convention de gestion des populations félines sans propriétaire au titre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, passée entre la Commune de LE CRESTET et l'Association « Ecole du Chat de Lamastre ».
- **VALIDE** la participation de la Commune à hauteur de 200 € par an pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention entre la Commune de LE CRESTET et l'Association « Ecole du Chat de Lamastre », ainsi que tout document y afférent.

Délibération N° 2023/37

<u>OBJET : SUBVENTION AU GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE</u> L'ARDECHE.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le dossier de demande de subvention adressé à la Commune, pour l'année 2023,

CONSIDERANT que l'obtention d'une subvention est nécessaire à l'Association « Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche » pour réaliser ses missions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € à l'Association « Groupement des Lieutenants de Louveterie de l'Ardèche », pour l'année 2023,
 - DIT que la somme correspondante est inscrite au Budget 2023 de la Commune.

Délibération N° 2023/38 OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS D'ELECTRICITE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le logement de la Cure est mis à disposition de M. BOURRET Christophe et Mme BANCHET Véronique par suite du sinistre à leur maison. Cependant les frais d'électricité sont à rembourser à la Commune. Elle présente la facture n° 10173676909 d'un montant de 133.38 € et la facture n° 10178126444 d'un montant de 95.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Madame le Maire à encaisser le remboursement des factures précitées d'un montant total de 229.03 €.

Délibération N° 2023/39 OBJET : REGULARISATION FACTURES D'EAU

Factures à régulariser pour année 2022 :

Délibération N° 2023/40 OBJET : LOTISSEMENT LES QUEYRAS – PRIX DE VENTE DES LOTS

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que le plan de financement du lotissement « Les Queyras » a pu être établi à la suite de la procédure d'appel d'offres engagée pour cette opération et qu'un prix de production moyen au mètre carré a pu être calculé.

Les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de ce type d'opération d'aménagement constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Le Conseil municipal est ainsi invité à fixer le prix de vente des terrains de l'opération d'aménagement du Lotissement « Les Queyras ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 007 073 22 B0001 accordé le 31 août 2022,

Vu le résultat de l'appel d'offres concernant les travaux de viabilisation du lotissement,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 décembre 2022,

- **FIXE** les prix de cession des terrains du Lotissement « Les Queyras » comme suit :

LOTS	Superficie en	Prix TTC	Montant HT	TVA	Montant
	m^2				TTC
1	783	38	24 795.00	4 959.00	29 754.00
2	896	38	28 373.33	5 674.67	34 048.00
3	927	38	29 355.00	5 871.00	35 226.00
4	974	38	30 843.33	6 168.67	37 012.00
5	1 588	28	37 053.33	7 410.67	44 464.00
6	1 207	38	38 221.67	7 644.33	45 866.00
7	1 199	38	37 968.33	7 593.67	45 562.00
TOTAL	7 571		226 609.99 €	45 322.01 €	271 932.00 €

- **DIT** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés se rapportant à chaque lot.

VI-COMMUNICATION DU MAIRE:

- Point sur les inondations de ce jour : 18 interventions

- Protection Incendie

- * Pose 3 bornes incendie par l'entreprise COMTE TP
- Les Rochettes Hautes
- Les Fourches
- Boileau
- * Installation d'une citerne souple 120 m3 à l'Escapade courant octobre par l'entreprise MARCEAU TP

Estimatif des travaux : 71 491.75 € HT Attribution du Fonds Vert : 28 596 € (40 %)

En attente retour Département « Atout Ruralités 07 »

La séance est levée à 20 h 30